

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

## DECISION

### **PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE PART DE DOTATION INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES**

**Objet : Réfection du Pont Chinois et de deux passerelles dans le Jardin du Duc de Berry**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De demander une subvention dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

**Article 2 :** d'effectuer ces travaux de réfection du Pont Chinois et des deux passerelles en 2022 et 2023 ;

**Article 3 :** d'arrêter le plan de financement comme ceci (*montants en € HT*) :

- Coût estimé de ces travaux : **67 180,00 €**
  
- Financement : **67 180,00 €**
  - Bourges Plus **33 590,00 € (50,00 %)**
  - Fonds propres **33 590,00 € (50,00 %)**

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 07.07.2022

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2022 .....  
Acte publié le 08/07/2022  
Acte notifié le 08/07/2022

